

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]

N° [REDACTED]

M [REDACTED]

M [REDACTED]
Magistrat désigné

M [REDACTED]
Rapporteur public

Audience du 5 octobre 2017
Lecture du 9 novembre 2017

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire séparé enregistrés les 26 mai 2015 M [REDACTED]
[REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au Tribunal :

1°) d'annuler l'arrêté du préfet de [REDACTED] portant suspension provisoire de son permis de conduire pour une durée de deux mois consécutivement à une infraction constatée le [REDACTED]

2°) de saisir le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité sur la conformité de l'article [REDACTED] code de la route au regard des droits de la défense.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif [REDACTED]
Le magistrat désigné,

5. Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'imprégnation alcoolique de M.

[REDACTED]

6. Considérant, sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens de la requête, que [REDACTED] est fondé à demander l'annulation de l'arrêté du 14 mai 2015 par lequel le préfet de [REDACTED] a suspendu provisoirement de son permis de conduire pour une durée de deux mois.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'arrêté du préfet de [REDACTED] est annulé.